

Référentiel des compétences exigées des personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale

Version 5.3 validée
par le Comité de pilotage ostéopathie animale
le 17 septembre 2019

Version 6.0 adoptée
par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires
en session les 25 et 26 septembre 2019

Le Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

Jacques GUÉRIN
Docteur vétérinaire



Préambule	2
Macro-compétence n°1.....	6
Compétence 1.1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic ostéopathique.....	6
Compétence 1.2 : Concevoir et conduire un plan de traitement ostéopathique.....	7
Macro-compétence n°2.....	8
Macro-compétence n°3.....	10
Biophysique et chimie générale	11
Ontogénèse et phylogénèse	11
Anatomie.....	11
Histologie	12
Biologie cellulaire, sciences biomoléculaires et génétique	12
Physiologie	12
Biomécanique	12
Biologie vétérinaire.....	12
Infectiologie et immunologie.....	12
Pharmacologie et toxicologie	13
Ethologie, bien-être et protection des animaux	13
Zootechnie, élevage, environnement.....	13
Nutrition et alimentation animales	13
Pathologie	13
Macro-compétence n°4.....	14
Compétence 4.1 : Adapter ses pratiques professionnelles et améliorer la qualité de ses soins	14
Compétence 4.2 : Communiquer efficacement avec ses interlocuteurs	15
Compétence 4.3 : Respect de ses obligations professionnelles.....	15

Préambule

Les personnes non vétérinaires disposant des compétences exigées et reconnues par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, peuvent réaliser des actes d'ostéopathie animale.

Elles disposent des connaissances et des savoir-faire nécessaires à la maîtrise de ces compétences pour agir de façon appropriée et efficace dans chacune des situations professionnelles rencontrées et pour chacune des espèces animales auxquelles elles sont confrontées.

Ces personnes peuvent réaliser des actes ostéopathiques sur des animaux en dehors de la prescription préalable d'un Docteur vétérinaire ; ce qui nécessite qu'elles identifient précisément le champ de leurs compétences et les limites au-delà desquelles une prise en charge par un Docteur vétérinaire est requise. C'est un des objets de l'examen d'aptitude, visé dans le présent document.

La compétence sera ici définie comme un « savoir agir », fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources (Tardif, 2006).

Ces ressources forment une combinaison de connaissances (les savoirs), d'aptitudes (les savoir-faire) et d'attitudes (les savoir-être) appropriées à la mise en place efficace d'une action dans une situation donnée.

Le présent référentiel est construit en référence aux textes législatifs et réglementaires publiés notamment en avril 2017 :

- Article L 243-3 du CRPM – 12° ;
- Décret n° 2017-572 du 19 avril 2017 relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et aux modalités de leur inscription sur la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires ;
- Décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale ;
- Arrêté du 19 avril 2017 précisant les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.

En conséquence, le présent référentiel ne couvre pas les compétences non spécifiques, transversales, (gérer une entreprise et sa clientèle – gérer des collaborateurs – organiser sa formation continue ...)

mais néanmoins nécessaires à la pratique de l'ostéopathie animale. Dans le présent référentiel, les « macro-compétences » qui en découlent sont au nombre de quatre :

- Evaluer une situation clinique, établir un diagnostic ostéopathique, déterminer et mettre en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées,
- Identifier les cas nécessitant une prise en charge par un vétérinaire et excluant toute manipulation pouvant aggraver l'état de l'animal ou porter préjudice au diagnostic, notamment d'une maladie,
- Détenir les connaissances en biologie, en anatomie et en physiologie des animaux habituellement traités par les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale ; connaître les méthodes d'élevage des animaux ainsi que détenir les connaissances théoriques sur les maladies des espèces habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale,
- Adopter une posture professionnelle conforme aux normes légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'ostéopathie animale.

Les termes « courant », « reconnu », « préconisé » employés pour qualifier un acte d'ostéopathie dans le référentiel des compétences exigées des personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale, visent le périmètre des **techniques, méthodes ou traitements ostéopathiques appliqués aux animaux, fondés sur les faits, sur les preuves, en fonction des données actuelles de la science (evidence-based medicine).**

Définition

Acte d'ostéopathie animale – Art. R 243-6 du Code rural et de la pêche maritime

On entend par « acte d'ostéopathie animale », les manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de traiter des troubles fonctionnels du corps de l'animal, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes.

« Pour la prise en charge de ces troubles fonctionnels, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale effectuent des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées. »

Par délibération du Conseil national (session des 19 et 20 juin 2019) :

- On entend par « troubles fonctionnels susceptibles d'être traités par manipulation dans un but préventif ou thérapeutique », toute modification de la fonction en l'absence de lésion.
- On entend par « agents physiques », tout agent autre que la main générant une action physique sur l'organisme ; par exemple les agents thermiques, hydriques, électriques, les ondes de choc, les ondes sonores, vibrations, infrasons, dépression, ondes et champs électromagnétiques, laser, ou tout autre agent susceptible de modifier l'état physique de l'organisme.
- On entend par « manipulations musculo-squelettiques et myo-fasciales », les manipulations du squelette et des muscles, de leurs attaches, des aponévroses, de l'ensemble des fascias, ceux-ci incluant les enveloppes des viscères, ainsi que les gaines neurales et vasculaires.
- On entend par « manipulations exclusivement manuelles et externes » l'exclusion de toute manœuvre intrabuccale, intranasale ou intra-auriculaire, intravaginale ou transvaginale, intrarectale ou transrectale.
- On entend par « non instrumentales », les manipulations faisant appel au contact manuel exclusivement, excluant l'intermédiaire de tout outil ou tout instrument, par exemple la prise de contact par un objet stimulant les mouvements ou modifiant la posture et/ou le fonctionnement de l'organisme (provocation de mouvements réflexes par un objet, pose de bandes telles que strapping, taping etc...).
- On entend par « directes et indirectes », au sens ostéopathique de ces termes, les manipulations s'opposant à la mobilité des structures pour « directes » et allant dans le sens de leur mobilité pour « indirectes », l'interprétation au sens propre de ces termes étant incompatible avec le reste de la définition de l'acte d'ostéopathie animale.

- On entend par « non forcées », les manipulations n'affectant pas l'intégrité de l'organisme.

Glossaire

Diagnostic ostéopathique :

Le diagnostic ostéopathique comprend un diagnostic d'opportunité et un diagnostic fonctionnel :

- Le diagnostic d'opportunité est une démarche qui consiste à identifier les symptômes et les signes d'alerte justifiant un avis vétérinaire préalable à une prise en charge ostéopathique de l'animal.
- Le diagnostic fonctionnel est une démarche qui consiste à identifier et hiérarchiser les dysfonctions ostéopathiques ainsi que leurs interactions afin de décider du traitement ostéopathique le mieux adapté à l'amélioration de l'état de l'animal.

Macro-compétence n°1

« Evaluer une situation clinique, établir un diagnostic ostéopathique, déterminer et mettre en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées »

Compétence 1.1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic ostéopathique

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale sont aptes à recueillir, hiérarchiser, et effectuer la synthèse des données afin de leur permettre d'établir un diagnostic ostéopathique pertinent.

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Reconnaître une situation d'urgence pour pouvoir orienter le patient vers un vétérinaire,
- Evaluer les différents stades de la douleur et renvoyer la prise en charge de l'animal à un vétérinaire si leur maîtrise est nécessaire,
- Recueillir, hiérarchiser et synthétiser des données afin de déterminer les manipulations ostéopathiques adaptées en tenant compte, notamment, des différents degrés de priorité et d'intérêt (animal, élevage, collectivité),
- Procéder à l'anamnèse et mettre en œuvre des tests en adéquation avec la sémiologie clinique afin d'établir des propositions de manipulations ostéopathiques,

La sémiologie clinique vise à disposer des connaissances de base afin de comprendre lors d'une consultation l'état de santé global d'un animal, de maîtriser les signes d'alerte, les conduites à tenir et les situations pour lesquelles l'animal doit être pris en charge par un Docteur vétérinaire,

- Réaliser un examen ostéopathique complet et enregistrer les signes identifiés,
- Donner les consignes de suivi et de rééducation de l'animal permettant d'optimiser le résultat de la manipulation,
- Relier avec logique les informations recueillies, les comparer, les confronter à ses connaissances et à son expérience,

- Identifier les informations complémentaires nécessaires à la prise de décision, notamment connaître les principes de la chirurgie courante pour pouvoir en discuter avec une équipe médicale,
- Etablir un diagnostic de dysfonction ostéopathique et évaluer un pronostic ostéopathique argumenté, à l'exclusion de tout diagnostic vétérinaire pour lequel elles sont tenues de renvoyer la prise en charge à un Docteur vétérinaire,
- Obtenir le consentement éclairé après information loyale et complète du propriétaire.

Compétence 1.2 : Concevoir et conduire un plan de traitement ostéopathique

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale sont aptes à choisir le traitement ostéopathique approprié au diagnostic ostéopathique posé. Elles maîtrisent l'ensemble des techniques ostéopathiques courantes qu'elles sont capables de mettre en œuvre.

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Hiérarchiser et planifier les objectifs du traitement ostéopathique en fonction du contexte,
- Elaborer le plan de traitement ostéopathique et mettre en œuvre les manipulations ostéopathiques adaptées en les reliant à la (aux) dysfonction(s) identifiée(s).
- Placer les animaux dans la position adéquate en fonction de la technique utilisée,
- Mettre en œuvre les manipulations, les mobilisations et les techniques projetées, en respectant les règles de sécurité,
- Evaluer la mise en œuvre du traitement ostéopathique sur l'animal, avec son propriétaire, et identifier les adaptations éventuellement nécessaires en expliquant les conséquences possibles du traitement, la conduite à tenir, le suivi éventuel et en rédigeant un compte rendu écrit compréhensible par le propriétaire et par le vétérinaire. Evaluer l'efficacité de la technique et du traitement.

Macro-compétence n°2

« Identifier les cas nécessitant une prise en charge par un vétérinaire et excluant toute manipulation pouvant aggraver l'état de l'animal ou porter préjudice au diagnostic, notamment d'une maladie »

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale peuvent intervenir en première intention. Elles sont capables d'établir un diagnostic ostéopathique et de mettre en œuvre la manipulation ostéopathique de l'animal selon des méthodes reconnues en ostéopathie animale. Elles sont capables de renvoyer la prise en charge de l'animal vers un Docteur vétérinaire et/ou de réaliser leurs actes ostéopathiques sous l'autorité médicale d'un Docteur vétérinaire.

Le travail des personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale, sous couvert de détenir les compétences nécessaires, peut compléter le traitement de toute affection, ainsi que son suivi, dès lors que l'affection a été prise en charge par un Docteur vétérinaire et que l'intervention respecte le champ de l'acte d'ostéopathie animale. Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent savoir renvoyer la prise en charge de l'animal à un Docteur vétérinaire lorsque l'affection le nécessite, et ne pas aggraver son état.

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Connaître les principes des traitements allopathiques, connaître et/ou utiliser les principes des traitement ostéopathiques préconisés pour chaque affection, dans les espèces animales habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale ;
- Reconnaître les signes cliniques des principales maladies et troubles qui concernent les espèces domestiques vivant habituellement dans l'Union européenne, et les dangers sanitaires définis à l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Evaluer la pertinence d'une prise en charge par un Docteur vétérinaire : établir dans chaque cas s'il doit renvoyer la prise en charge à un Docteur vétérinaire en connaissance des degrés d'urgence d'usage (principes généraux) ;
- Ne pas porter préjudice au diagnostic d'une affection intercurrente, notamment d'une maladie contagieuse ;
- Référer au professionnel compétent et disposant des moyens techniques nécessaires ;
- Apprécier les techniques valides, inutiles ou contre-indiquées en fonction de l'affection et de l'état de l'animal ;



- S'abstenir de manipuler si c'est préférable ;
- Expliquer au détenteur de l'animal sa décision de renvoyer la prise en charge de l'animal ;
- Présenter le cas dont la prise en charge est demandée au Docteur vétérinaire et le discuter ;
- Etablir un compte rendu d'examen clinique ou de synthèse.

Macro-compétence n°3

« Détenir les connaissances en biologie, en anatomie et en physiologie des animaux habituellement traités par les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale ; connaître les méthodes d'élevage des animaux ainsi que détenir les connaissances théoriques sur les maladies des espèces habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale. »

Les compétences des personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale ne sont réelles que si elles disposent de connaissances scientifiques étendues qui leur servent de cadre de référence. Leur raisonnement scientifique doit leur permettre d'intégrer les informations recueillies pour chacun des cas qui leur est présenté en ostéopathie animale.

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Mobiliser ses connaissances en anatomie, incluant l'anatomie topographique, l'anatomie fonctionnelle et l'anatomie palpatoire ;
- Mobiliser ses connaissances en physiologie et en physio-pathologie ;
- Mobiliser ses connaissances en neurologie, incluant notamment les fonctionnements et interrelations des systèmes nerveux central, périphérique et autonome ;
- Mobiliser ses connaissances de biomécanique vertébrale et appendiculaire ;
- Mobiliser ses connaissances des interrelations anatomiques et physiologiques entre les différents tissus de l'organisme ;
- Mobiliser ses connaissances en biomécanique ostéopathique incluant les interrelations entre structure et fonction ;
- Connaître et utiliser les concepts et les principes fondamentaux de l'ostéopathie animale ;
- Connaître les principes et les mécanismes d'actions des techniques ostéopathiques et mettre en œuvre les techniques manuelles adaptées ;

- Connaître et reconnaître, en vue d'identifier les cas nécessitant une prise en charge par un vétérinaire, l'étiologie, la pathogénie, les signes cliniques, les lésions, l'épidémiologie, l'orientation diagnostique, le pronostic, les bases de traitement, de prévention et de la réglementation des principales maladies et troubles qui concernent les espèces animales habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale ;
- Connaître les conséquences en matière de santé publique et environnementale d'une utilisation abusive, non raisonnée et non responsable des médicaments vétérinaires ;
- Connaître les interdictions en matière de prescription, de cession ou d'utilisation des médicaments vétérinaires ou humains pour les animaux auxquels elles apportent leurs soins ;
- Mobiliser ses connaissances des principes de prévention des maladies et de maintien des animaux ou des lots d'animaux en état de bien-être et de bonne santé tant physiologique que comportemental ;
- Mobiliser ses connaissances des principales méthodes d'élevage.

La macro-compétence n°3 mobilise les savoirs issus des disciplines fondamentales suivantes :

Biophysique et chimie générale

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent savoir intégrer les bases physiques et chimiques de la biologie animale, et leur application à différents moyens diagnostiques et thérapeutiques.

Ontogénèse et phylogénèse

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent être capable de présenter et d'analyser les principes fondamentaux de la biologie du développement et de certaines de ses anomalies.

Anatomie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent savoir décrire l'anatomie systématique et régionale des vertébrés domestiques, en intégrant les particularités d'espèces et les facteurs de variation. Elles doivent être capable de relier ces connaissances à la genèse des dysfonctions ostéopathiques et à ses perceptions lors de l'examen clinique.

Histologie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître l'histologie topographique, la structure histologique, les critères de diagnose des différents tissus et organes, les relations existantes entre la structure histologique et les fonctions des différents tissus et organes.

Biologie cellulaire, sciences biomoléculaires et génétique

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître l'organisation générale et les constituants de la cellule, les principales voies de synthèse et de catabolisme ainsi que les bases de la génétique des vertébrés. Elles connaissent quelques exemples classiques et leurs applications zootechniques ou médicales.

Physiologie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale savent comprendre le fonctionnement de l'organisme sain, en intégrant les particularités d'espèces, ses adaptations, ainsi que ses principaux dysfonctionnements.

Biomécanique

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale savent décrire les possibilités de mouvements actifs et passifs du corps animal, en intégrant les particularités d'espèces. Elles doivent être capables de relier ces connaissances à la genèse des dysfonctions ostéopathiques et à ses perceptions lors de l'examen clinique.

Biologie vétérinaire

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent être capable de comprendre un compte-rendu d'analyse de biologie vétérinaire sur la base de la connaissance des paramètres courants (Numération Formule – Biochimie), pour les espèces animales habituellement prises en charge lors de leur consultation ostéopathique.

Infectiologie et immunologie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître les bases d'immunologie, de bactériologie, de virologie, de parasitologie, de mycologie générale et médicale indispensables à une compréhension d'ensemble des modes de multiplication, de transmission des agents pathogènes et les réactions de défense de l'organisme, de façon à prendre si nécessaire la décision de référer l'animal.

Pharmacologie et toxicologie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître les bases nécessaires à la compréhension du traitement donné par le vétérinaire, et maîtriser les bases pathogéniques, épidémiologiques et cliniques nécessaires au diagnostic des intoxications les plus fréquentes.

Ethologie, bien-être et protection des animaux

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale savent décrire le comportement des espèces animales dans leur milieu naturel ou dans un environnement domestique ou contraint à partir des méthodes biologiques précises d'observation et de quantification des comportements animaux. Elles savent reconnaître l'état de bien-être d'un animal défini comme étant l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux essentiels, ainsi que de ses attentes.

Zootecnie, élevage, environnement

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître les animaux domestiques, les systèmes et les conditions d'élevage et leurs conséquences sociétales, environnementales et en matière de bien-être.

Nutrition et alimentation animales

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale doivent connaître les principales sources alimentaires et les bases de l'alimentation des animaux domestiques.

Pathologie

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale sont capables, pour les espèces habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale, de suspecter les principales maladies et affections dont la prise en charge n'est pas de son ressort.

Macro-compétence n°4

« Adopter une posture professionnelle conforme aux normes légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'ostéopathie animale. »

Compétence 4.1 : Adapter ses pratiques professionnelles et améliorer la qualité de ses soins

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale adhèrent à la nécessité, devenue une obligation déontologique, de se former tout au long de la vie. Elles sont capables de recueillir, traiter et analyser des informations nouvelles avec pertinence.

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Aborder et contenir un animal en toute sécurité pour l'animal et pour les personnes présentes, dans le respect des règles du bien-être animal et de l'éthique, donner toutes les instructions pour se faire aider de façon efficace ;
- Décider en fonction de l'urgence éventuelle, de critères règlementaires, scientifiques, éthiques, économiques et psychologiques, tout en identifiant les conséquences de ses propositions d'action ;
- Evaluer, autant que de besoin, ses jugements et ses décisions ;
- Reconnaître ses limites de compétence et avoir recours, si nécessaire, à un conseil, une aide ou une assistance professionnelle ;
- En situation d'urgence, renvoyer la prise en charge de l'animal à un Docteur vétérinaire dont les compétences sont adaptées à la situation rencontrée après avoir effectué, si nécessaire, les soins de première urgence au sens de l'article L 243-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Connaître et utiliser les diverses sources d'information scientifiques et techniques (evidence-based medicine), leurs avantages et leurs limites respectives ;
- Effectuer une analyse critique des informations collectées ;
- Maîtriser une méthode de gestion de l'information à l'aide d'outils informatiques adaptés.

Compétence 4.2 : Communiquer efficacement avec ses interlocuteurs

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Accueillir et écouter le détenteur de l'animal et prendre en compte sa demande selon sa situation, son histoire et ses moyens ;
- Rechercher et instaurer un climat de confiance avec le détenteur afin d'obtenir les informations nécessaires à la prise en charge ostéopathique de l'animal ;
- Expliquer au détenteur, en termes appropriés, le diagnostic ostéopathique et le plan de traitement ostéopathique proposé, en structurant sa communication en fonction des points majeurs et en les justifiant ;
- Adapter l'action de communication aux situations difficiles ;
- Utiliser de façon appropriée des outils de communication écrite et électronique ;
- Elaborer clairement des comptes rendus de synthèse, de manière satisfaisante pour ses pairs, pour les autres professionnels de la santé animale, et compréhensibles pour le public ;
- Exprimer si nécessaire des réserves et orienter le détenteur vers une autre prise en charge de l'animal.

Compétence 4.3 : Respect de ses obligations professionnelles

Les personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale développent donc les éléments de compétence suivants :

- Analyser et adapter sa pratique professionnelle en fonction de la réglementation, de la déontologie, et de l'éthique, en ayant conscience des conséquences que son activité peut avoir sur l'environnement, la santé animale et la santé publique ;
- Appliquer les bonnes pratiques professionnelles et respecter les règles de déontologie ;
- Respecter les lois et règlements, et en particulier connaître les réglementations relatives à l'ostéopathie animale ;



- Démontrer la connaissance d'une éthique professionnelle respectant la confiance du propriétaire.
- Avoir conscience de ses responsabilités éthiques vis-à-vis des animaux, du détenteur des animaux, des autres intervenants en santé animale, de la protection de la santé de l'homme et de la protection de l'environnement.

